

Cfdt:

BNP PARIBAS

15 septembre 2026

**Vous souhaitez
rejoindre la CFDT ?
C'est le moment.**

**SCANNEZ ICI
POUR ADHÉRER**



Quand j'adhère



Je règle ma 1^{ère} cotisation le :

J'adhère en	Je règle le
 Juin	01/09/26
 Juillet	01/10/26
 Août	01/11/26
 Sept.	01/12/26

Fin de carrière

La CFDT fait évoluer vos droits.



DU NOUVEAU SUR LA FIN DE CARRIÈRE DANS LE GROUPE

En signant l'accord du 22 mai 2025 sur le dernier tiers de carrière, la CFDT avait obtenu que les parties se revoient en 2026 pour aller plus loin, et ce dans un contexte où la préparation de la retraite reste, pour beaucoup de salariés, un sujet mal connu et abordé bien trop tard. Ce rendez-vous a eu lieu, et il a débouché sur un avenant applicable au 1er octobre 2026 pour quatre ans, dans le Groupe.



La CFDT a demandé des engagements de la part de l'entreprise :



Créer un dispositif permettant de convertir l'indemnité de fin de carrière en temps, afin de partir plus tôt sans perdre de rémunération.

OBTENU ✓



Garantir le maintien intégral des cotisations retraite pendant tous les dispositifs d'aménagement, pour qu'aucun salarié ne paie sa fin de carrière au prix d'une pension diminuée.

OBTENU ✓

Ce que l'avenant apporte concrètement :

La période de repos de fin de carrière, nouveau dispositif qui permet de convertir jusqu'à 80 % de son indemnité de fin de carrière en mois de repos rémunérés, pris juste avant le départ à la retraite. Pendant cette période, vous percevez chaque mois une allocation égale à votre rémunération fixe, conservez votre ancienneté, la mutuelle, la prévoyance, l'intéressement et la participation, et le reliquat de l'indemnité vous est versé au solde de tout compte.



La consolidation dans un texte unique des quatre dispositifs existants, désormais applicables dans les mêmes conditions dans les entités du Groupe en France : le temps partiel hebdomadaire et le temps partiel annualisé, rémunérés 90 % pour 80 % travaillés et cotisés sur 100 % du salaire, le mécénat de compétences auprès d'une association ou d'une ONG, et la retraite progressive conventionnelle.



Cfdt:

BNP PARIBAS

En revanche, ce que la direction n'a pas voulu intégrer à cet avenant malgré nos demandes :

Plus de places en mécénat.
C'est seulement **100** par an pour toute la SA.

Un droit au retour en arrière. Une fois signé, vous ne pouvez plus changer d'avis (sauf situation très exceptionnelle appréciée au cas par cas)

Une garantie sur la charge de travail. Une journée libérée mal appréhendée, c'est 100 % du travail en 4 jours.

Pour résumer, l'avenant signé le 15 juillet 2026 ouvre un droit nouveau et utile, que la **CFDT** a porté et qui n'existait dans aucun accord précédent. La CFDT sera vigilante sur son application, et notamment sur les délais de réponse des Ressources Humaines aux demandes que vous déposerez.



Les 5 options désormais proposées :

- **Temps partiel hebdomadaire** : 80 % travaillé, payé 90 %, 100 % cotisé.
- **Temps partiel annualisé** : pareil, avec une longue période libérée à la fin.
- **Mécénat de compétences** : une mission en association ou ONG partenaires de BNP Paribas, salaire fixe maintenu.
- **Retraite progressive** : 80 % travaillé, plus une partie de votre pension retraite.
- **Période de repos** : votre indemnité convertie en temps.



Un point de vigilance avant de vous engager

Quel que soit le dispositif retenu, la décision est ferme et définitive, et l'entrée en période de repos suppose d'avoir préalablement soldé la totalité de vos congés, RTT et jours épargnés sur votre compte épargne temps. Votre dernière journée travaillée pourrait donc arriver plus tôt que vous ne l'imaginez, et le choix entre ces dispositifs dépend de votre situation fiscale, familiale, de vos droits acquis et de vos projets personnels. Ne vous engagez pas sans avoir fait chiffrer les différentes options.



Les élus CFDT chez BNP Paribas vous conseillent, vous accompagnent et vous défendent !



Vous avez des questions ?
Vous voulez en savoir plus ?

Téléchargez le guide !

